



**REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE**

Le Conseiller de permanence

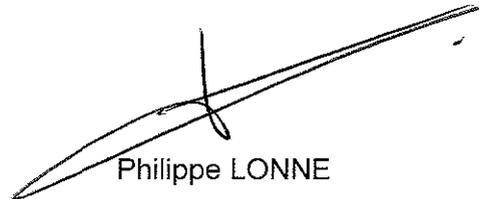
N° 2107/AGRAP641/Sd

Bruxelles, le 20 août 2011

Madame la Directrice générale,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une note des Autorités françaises relative au retard pris dans l'élaboration du bilan annuel des inspections conduites au titre de la protection animale à la ferme sur le territoire national en 2010, et du bilan annuel des inspections conduites au titre de la protection animale dans les moyens de transport.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes salutations respectueuses.



Philippe LONNE

Aux bons soins de la Commission, copie à attribuer à :

- M. GAVINELLI (G3)

Madame TESTORI-COGGI Paola
Directrice générale " Santé et consommateurs "
COMMISSION EUROPEENNE
Rue de la Loi, 200
1049 BRUXELLES

NOTE DES AUTORITES FRANCAISES A LA COMMISSION EUROPEENNE

DG SANCO – Direction G - Unité G3

à l'attention de M. Gavinelli

Objet : transmission du bilan annuel des inspections conduites au titre de la protection animale à la ferme sur le territoire national en 2010 en application de l'article 6 de la directive 98/58/EC et du bilan annuel des inspections conduites au titre de la protection animale dans les moyens de transport en application de l'article 27 du règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport.

Les autorités françaises informent la Commission du retard pris dans l'élaboration du bilan annuel 2010 des inspections conduites au titre de la protection animale à la ferme en application de l'article 6 de la directive 98/58/EC et du bilan annuel des inspections conduites au titre de la protection animale dans les moyens de transport en application de l'article 27 du règlement (CE) n°1/2005.

Le retard pris dans l'élaboration de ces bilans et leur transmission à la Commission est dû à un décalage de formation des collaborateurs amenés à réaliser les extractions de la base de données informatique nationale (SIGAL). Ce personnel sera formé cet automne.

Dans cette attente, les autorités françaises ont le regret de ne pas pouvoir transmettre dans l'immédiat ces bilans annuels pour l'année 2010. Elles transmettront ces bilans à la Commission avant la fin de l'année dans le format habituel.

Les autorités françaises restent à la disposition de la Commission pour tout complément souhaité.